

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 991

AMENDEMENTprésenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« physique »

insérer les mots :

« et continue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à apporter des garanties au texte.